



REALISATION D'UN PRET
Avec
La Banque Postale
FIN-2023-02

Le Maire de la Ville de NERAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nérac n°14/2020 en date du 28/05/2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et, notamment, son *alinéa* 3°, lui permettant de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement d'investissements prévus au budget,

Vu le programme des investissements du budget ville, voté lors du budget primitif 2023, le 4 Avril 2023 et déposé en Sous-Préfecture le 6 Avril 2023

Décide de réaliser le prêt auprès de la banque postale

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 400 000 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans soit un terme du contrat de prêt fixé au 01/09/2043

Objet du contrat de prêt : Financer les travaux de rénovation du cinéma municipal et du Centre Samazeuilh

Type de prêt : Prêt vert *

*sous réserve du respect des conditions d'éligibilité énoncées à l'article « Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale » des conditions générales susvisées.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 400 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur pendant la plage de versement fixée entre le 06/07/2023 et le 28/08/2023 avec versement automatique le 28/08/2023

Nombre de versement(s) possible pendant la plage de versement : 1 seul versement pour le montant total de la tranche

Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS

Taux d'intérêt annuel : taux fixe 4.06 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû

Préavis : 50 jours calendaires

Indemnité : actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds

047 2147019 EF - 20230813 - DECRETION - 10
Reçu le 16/08/2023

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire de Nérac est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif
9 rue Tastet – CS 21490, 33063 Bordeaux
après recours administratif préalable,
dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Notifiée le :
Affichée le :

A NERAC , le 12/08/2023

LE MAIRE
Nicolas LACOMBE
1^{ER} Vice Président du Conseiller départemental

